



JUIN 2006

INT  
(06/INT/372)

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Olivier Feller « La prévention en milieu scolaire**  
**doit-elle être mise aux soins intensifs du Conseil d'Etat ? »**

***Rappel de l'interpellation***

*« A la fin de l'année dernière, le Conseil d'Etat a décidé de mettre un terme au versement d'une subvention annuelle de 80'000 francs à la Fondation du Levant destinée à financer des programmes de prévention contre les toxicomanies en milieu scolaire. Cette décision, brusque et inattendue, s'applique en 2006 déjà<sup>1</sup>.*

*La principale motivation du Conseil d'Etat semble résider dans sa volonté de regrouper l'ensemble des activités de prévention en milieu scolaire sous l'égide de l'Office des écoles en santé (ODES)<sup>2</sup>, au détriment des structures spécialisées qui ont pourtant l'avantage de bien connaître le terrain.*

*Il semblerait également que le Département de la formation et de la jeunesse (DFJ) ait donné il y a environ une année l'instruction aux directions des établissements scolaires de ne plus recourir aux prestations de la Fondation du Levant et de se tourner vers l'ODES. Le DFJ a toutefois rapidement fait marche arrière, l'ODES se révélant incapable de mettre en place des programmes de prévention de qualité.*

*Dès lors, nous nous permettons d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il supprimé la subvention annuelle de 80'000 francs destinée à financer des programmes de prévention contre les toxicomanies en milieu scolaire mises en place par la Fondation du Levant ? N'est-il pas incohérent de réduire les ressources financières d'une*

---

<sup>1</sup> Budget 2006 de l'Etat de Vaud, page 158, chiffre 2.3, Centre d'aide et de prévention de la fondation du Levant (CAP)

<sup>2</sup> voir à ce sujet le site [www.dfj.vd.ch/sesaf/odes](http://www.dfj.vd.ch/sesaf/odes)

*institution spécialisée performante au profit d'une entité étatique dont l'organisation et le fonctionnement posent question<sup>3</sup>?*

2. *Quelles actions concrètes de prévention contre les dépendances l'ODES a-t-il entrepris depuis le début de l'année 2006 ?*
3. *Le Conseil d'Etat entend-il laisser à l'avenir la liberté aux établissements scolaires de recourir aux prestations de prévention proposées par des institutions spécialisées reconnues pour la qualité de leur travail, comme la Fondation du Levant ?*
4. *Le Conseil d'Etat est-il réellement attaché à une prévention-santé efficace en milieu scolaire ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Genolier, le 23 mai 2006*

*(Signé) Olivier Feller*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

M. O. Feller, après une brève introduction où il s'étonne de l'arrêt du subventionnement annuel à la Fondation du Levant pour des programmes de prévention contre les toxicomanies en milieu scolaire pose au Conseil d'Etat quatre questions :

#### *Question 1*

*Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il supprimé la subvention annuelle de 80'000 francs destinée à financer des programmes de prévention contre les toxicomanies en milieu scolaire mises en place par la Fondation du Levant ? N'est-il pas incohérent de réduire les ressources financières d'une institution spécialisée performante au profit d'une entité étatique dont l'organisation et le fonctionnement posent question ?*

#### **Réponse**

Le montant en question a été maintenu au budget de la prévention. Dans le cadre de réallocations internes, il a été attribué à des programmes de prévention

---

<sup>3</sup> voir à ce sujet l'interpellation 06/INT/358 du 21 mars 2006 relative à la réorganisation de l'Office des écoles en santé (ODES) initiée par la Cheffe du Département de la formation et de la jeunesse et le Chef du Département de la santé et de l'action sociale.

de Profa et du Cipret. Cette subvention n'a donc pas été attribuée à l'ODES. Les modifications de subventionnement de la Fondation du Levant ont été discutées avec cette dernière et sont visibles dans la présentation du budget 2006. Elles n'ont pas provoqué de réaction lors de leur discussion au sein du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat vise une politique coordonnée de prévention dans les écoles. A ce titre, s'agissant d'une enveloppe plafonnée, il ne peut subventionner que des programmes dont l'efficacité est reconnue, ceci en conformité avec la nouvelle loi sur les subventions. Le programme de la Fondation du Levant sera dans ce contexte comparé aux autres programmes disponibles. A préciser que malheureusement, jusqu'à ce jour, cette Fondation avait quelque peine à apporter des informations permettant une évaluation des prestations qu'elle fournissait dans les écoles. Enfin le règlement du 5 novembre 2003 (règlement sur la santé scolaire) attribue à l'ODES les compétences de définir la politique cantonale de santé scolaire (art. 9 dudit règlement). Le même règlement dans son article 22 donne à l'ODES la mission de déterminer les compétences requises des intervenants qui lui sont subordonnés.

#### *Question 2*

*Quelles actions concrètes de prévention contre les dépendances l'ODES a-t-il entrepris depuis le début de l'année 2006 ?*

#### **Réponse**

L'ODES n'a pas pour mission de réaliser des actions directement dans les établissements puisque ce sont les équipes de santé d'établissements qui les réalisent. L'ODES, en 2006 comme auparavant, remplit son rôle de définition de l'approche de référence et d'encadrement du travail de terrain. Plusieurs établissements développent une politique d'établissement en matière de dépendances selon l'approche promue par l'ODES.

#### *Question 3*

*Le Conseil d'Etat entend-il laisser à l'avenir la liberté aux établissements scolaires de recourir aux prestations de prévention proposées par des institutions spécialisées reconnues pour la qualité de leur travail, comme la Fondation du Levant ?*

#### **Réponse**

Le Conseil d'Etat comme nous l'avons dit ci-dessus souhaite une politique de prévention cohérente pour l'ensemble du canton. Une activité de prévention doit

obéir à des règles précises faute de quoi elle risque non seulement d'être inefficace, mais parfois même d'être contre-productive. Dans cet esprit, comme nous l'avons dit plus haut, le programme du Levant sera analysé et intégré si son apport est démontré.

*Question 4*

*Le Conseil d'Etat est-il réellement attaché à une prévention-santé efficace en milieu scolaire ?*

**Réponse**

Le Conseil d'Etat a pris des dispositions pour analyser le fonctionnement et les prestations de l'ODES d'une part, d'autre part a émis à l'adresse de l'ODES une directive demandant à cette dernière de développer des programmes de prévention s'adressant spécifiquement aux troubles alimentaires et à la prévention dentaire d'une part, aux dépendances d'autre part. Ce programme est en cours d'élaboration et sera présenté prochainement. Il est aux yeux du Conseil d'Etat indispensable qu'un programme cantonal cohérent soit proposé et subventionné. La loi et le règlement donnent à l'ODES la mission de décider quel programme sera retenu et comment il sera incorporé dans son concept de prévention. Le Conseil d'Etat ne peut suivre Monsieur le Député Feller lorsqu'il souhaite affaiblir ou démanteler l'ODES en laissant aux seuls établissements la compétence de définir leur politique de prévention. En revanche, il se réjouit du soutien qu'il apporte à la prévention par son interpellation.

---